

**AVIS D'EXAMEN POUR L'ACCES
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE**

Pour toute information concernant la carrière ou la rémunération veuillez vous reporter aux rubriques adéquates sur notre site internet.

Cet examen est destiné **exclusivement** aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux qui ont atteint le 5^{ème} échelon au moins du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et qui comptent au moins 8 ans de services effectifs dans un ou plusieurs grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

NOTE A L'ATTENTION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Je vous précise qu'être lauréat de cet examen n'entraîne pas automatiquement, pour l'agent, une nomination au grade d'Agent de Maîtrise. En effet, l'obtention de cet examen est une des conditions requises pour l'accès à ce grade par voie de promotion interne.

En conséquence, si la collectivité désire créer cet emploi pour nommer l'agent lauréat, elle devra faire une demande de promotion interne lors des prochaines réunions de la commission administrative paritaire.

NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES

- 1°) A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux et notamment sur les missions d'encadrement (durée : deux heures - coefficient 1)

- 2°) Entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury.
(Durée : 15 minutes - coefficient 1)

REMARQUE : Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.